

**Direction Générale**

**Service émetteur :**  
Santé Environnement / DT52

**Affaire suivie par :**  
Service Santé-Environnement

**Courriel :**  
ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr  
Tél : 03 25 35 07 16

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

A

La Qualité de Vie  
8 route de Soulaines  
10200 VILLE-SUR-TERRE

Chaumont, le 21 mars 2019

**Objet :** Réponse à votre signalement du 21 février

Annexe 1 : Circulaire du 3 juin 2007  
Annexe 2 : Analyse du 30 janvier 2019  
Annexe 3 : Analyse du 28 août 2018

Par mail du 21 février 2019, vous avez interpellé mes services sur les résultats d'une analyse de première adduction dont le prélèvement a été effectué le 23 juillet 2018 dans le cadre de la procédure de régularisation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage « Forage d'Anglus-Sauvage-Magny » situé sur la commune de CEFFONDS. Des premiers éléments de réponse vous ont été apportés par Laurent CAFFET, responsable du département santé environnement à l'ARS Grand Est, dans son mail du 13 mars 2019. Comme je m'y suis engagé, je vous apporte les éléments de réponse suivants.

A titre liminaire, je précise que cette procédure de protection des captages est instruite par mes services, en lien avec la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau Potable (PRPDE), à savoir le maire de la commune de CEFFONDS.

Vous vous interrogez sur les résultats de cette analyse qui fait apparaître une activité bêta globale résiduelle de 5,41 Bq/L, et évoquez dans vos écrits un lien potentiel avec le site de stockage de déchets situé sur la commune de SOULAINES-DHUYS. Vous vous interrogez également sur le fait que cette analyse ne figure pas sur le site internet du ministère en charge de la santé. En effet, seules les analyses du contrôle sanitaire effectuées en production (c'est-à-dire en sortie d'installation de stockage et de traitement) et en distribution (c'est-à-dire au domicile des habitants) figurent sur le site internet du ministère. Je vous rappelle en outre que toutes les analyses de radioactivité sur le territoire sont disponibles sur le site <https://www.mesure-radioactivite.fr>.

Les résultats de cette analyse de première adduction (c'est-à-dire dans le captage, avant tout traitement de l'eau), constituent une pièce du dossier de demande de régularisation de l'autorisation du forage. Elle a pour objet de réaliser un état des lieux complet de la qualité de l'eau dans ses différents paramètres (physiques, chimiques, bactériologiques, radiologiques) et non de mener une investigation sur une éventuelle pollution, que vous évoquez mais dont je n'ai jamais eu connaissance.

Les résultats de cette analyse, dont le prélèvement a été effectué le 23 juillet 2018, nous sont parvenus le 3 octobre 2018 par messagerie électronique avec d'autres résultats d'analyses de type P1 et P2 (analyses effectuées en production) sous la forme un fichier informatique. Cette analyse a été éditée automatiquement comme analyse en distribution, ce qui n'aurait pas dû être le cas dès lors qu'elle n'était pas réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire obligatoire au point de mise en distribution (après traitement), et a été transmise le 8 octobre 2018 à la PRPDE.

S'agissant d'une analyse de première adduction, révélant le dépassement de certaines valeurs des indicateurs globaux de qualité radiologique, le référentiel (circulaire du 3 juin 2007 figurant en annexe 2) prévoit l'identification et la quantification de l'activité de radionucléides naturels, puis artificiels.

Ce prélèvement n'a pu avoir lieu dans le prolongement immédiat de ce premier résultat. En effet à cette période, le laboratoire en charge de le réaliser était en situation de redressement judiciaire, perturbant temporairement le suivi des prélèvements et la transmission des résultats d'analyses de radioactivité dans l'eau entre le laboratoire EICHROM co-traitant et le laboratoire ALPA Chimies.

En outre je rappelle qu'il n'existe pas d'indicateurs de la qualité radiologique des eaux brutes. L'arrêté du 12 mai 2004 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2015, précise que l'analyse de référence radiologique doit entraîner une recherche de radionucléides en cas de dépassement de la valeur bêta globale de 1 Bq/L.

Mes services ont alors interpellé la mairie de CEFFONDS afin qu'elle commande une nouvelle analyse de radioéléments des eaux brutes. La commune de CEFFONDS a demandé cette analyse complémentaire le 7 janvier 2019. Le prélèvement a été réalisé le 30 janvier 2019, et les résultats d'analyse rendus le 4 mars 2019 sont conformes (annexe 2).

J'insiste sur le fait que l'analyse effectuée sur le prélèvement du 28 août 2018 en production à Anglus-Sauvagne-Magny présente des résultats conformes - résultats inférieurs au seuil de détection de 0,04 Bq/L pour la radioactivité Alpha globale et la radioactivité Beta globale (analyse figurant en annexe 3).

**Ces résultats conformes en distribution permettent d'écarter tout risque sanitaire vis-à-vis de l'eau consommée par la population.**

Comme indiqué dans le mail de Laurent CAFFET, les services de l'ARS vont faire réaliser des analyses complémentaires afin d'éliminer tout doute. Ces analyses seront effectuées en période de nappe basse et de nappe haute.

Le prélèvement simultané d'eau brute et de distribution en nappe haute a été réalisé le lundi 11 mars 2019. Les résultats ne sont pas connus à ce jour.

A ce jour, les résultats des nombreuses analyses réalisées sur le circuit de production et de distribution attestent de l'absence de risque pour la santé lié à la consommation de l'eau potable par les habitants.

Mes services restent mobilisés sur le suivi de la qualité de l'eau distribuée à la population. Nous tiendrons informés les membres de la Commission Locale d'Information (CLI) de l'avancée de cette procédure de DUP ainsi que des résultats d'analyses complémentaires réalisées.

Une copie du présent courrier sera transmise à la CLI et au maire de CEFFONDS.

Le délégué territorial  
de la Haute-Marne  
Damien RÉAL

Copie : Mairie de CEFFONDS ; Comité Local d'Information de Soulaines